

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 2 novembre 2015 portant dissolution de la brigade motorisée d'Hyères
et création corrélative de la brigade motorisée de La Valette-du-Var (Var)**

NOR : INTJ1525457A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-27;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

La brigade motorisée d'Hyères est dissoute à compter du 16 novembre 2015. Corrélativement, la brigade motorisée de La Valette-du-Var est créée à la même date.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade motorisée de La Valette-du-Var exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (3°) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 2 novembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, adjoint au directeur
des opérations et de l'emploi,*

P. LE MOUËL